

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération  
4<sup>ème</sup> délibération

1ERE SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

**Dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du budget primitif 2019**

Convocation faite le  
11 janvier 2019

Membres  
en exercice : 35

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, M. Jean FAHRASMANE, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Étaient absents représentés : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Hugues CHATEAUBON) ; M. Max LAURENT (représenté par M. Patrice PEDRE).

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 21 janvier 2019

Était absent excusé : M. Tony ABRAHAM.

SAINTE-ANNE,  
Le 21 janvier 2019

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

-----  
Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET  
-----

Le conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-1 ;

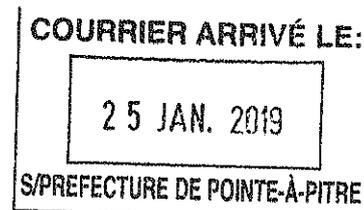
Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Budget Primitif et Décision Modificative 2018 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;



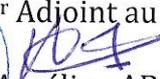
**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser ainsi qu'il suit, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes avant le vote du Budget Primitif 2019.

<b>Direction des Services Techniques</b>	
Aménagements routiers	300 000,00 €
Aménagements infrastructures communales (hors bâtiment)	10 000,00 €
Travaux bâtiments communaux et écoles	58 688,12 €
Travaux sur les réseaux (éclairage, téléphonique)	40 000,00 €
Acquisition d'immobilisations (réparation, matériels, machines, équipements.	50 000,00 €
Frais d'étude (PLU, autres)	30 000,00 €
<b>S/Total</b>	<b>488 688,12 €</b>
<b>Direction des moyens généraux</b>	
Mobiliers	25 000,00 €
<b>S/Total</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Direction des Systèmes d'Information</b>	
Acquisition de matériels informatiques	110 000,00 €
Acquisition logiciel	30 000,00 €
<b>S/Total</b>	<b>140 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>653 688,12 €</b>

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire empêché,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
  
Aurélien ABAILLE

A circular seal for the "VILLE DE SAINTE-ANNE" in "GUADELOUPE". The seal features a central emblem with a star and the number "3".

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*